

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 15/09/2014

Date de la convocation:

08/09/2014

Date d'affichage:

09/09/2014

L' an 2014 et le 15 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 31

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : MM : BALL Jean-Claude, KLIPFEL Jean-Louis, SCHNEIDER Dominique, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien

Secrétaire de séance :

M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 128.2014

Vote : A la majorité

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 5

Mention exécutoire : Non

128.2014 : ECMU (école de musique intercommunale) : avenant n°1 à la convention de mandat 2014-2016, versement complémentaire.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°139.2013 du 04.11.2013 « ECMU : renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens 2014 -2016 »,

Considérant la convention d'objectifs et de moyens en cours,

Vu le budget principal 2014,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, cinq abstentions, décide :

- **D'approuver l'augmentation de la participation de la communauté de communes) l'ECMU de 31 590 € sur la période 2014-2016 (soit montant total de 151 590 € hors subvention exceptionnelle de 18 000 €),**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association ECMU 2014-2016 augmentant la participation de la communauté de communes de 31 590 € (soit montant total de 151 590 € pour 2014-2016 hors subvention exceptionnelle de 18 000 €).**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 25/09/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

